

**Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP Jeunes »
de la région Hauts-de-France**



Contexte :

Le gouvernement a mis en place, dès mars 2020, des mesures spécifiques et générales pour appuyer les acteurs impactés par la crise de la COVID-19.

Tout au long de l'année 2020, le monde associatif a pu avoir accès, aux côtés des autres acteurs, aux mesures de soutien mis en place (chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, Fonds de solidarité...). Le monde associatif a par ailleurs bénéficié de mesures adaptées à sa spécificité.

Le plan de relance consécutif de cette crise contient également des mesures génériques et spécifiques.

Dans ce cadre, le gouvernement met en place, au niveau national, le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2000 unités de subventions d'un montant de 7 164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022).

Inscrit dans le Plan de relance du gouvernement, cet appel à projet s'inscrit dans le dispositif #1jeune1solution. Il répond à un double objectif : soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du jeune recruté.

En Hauts-de-France, cela correspond à 8 postes par département et 8 postes pour le niveau régional.

L'appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert à compter du 01/04/2021 et jusqu'à épuisement du stock de postes.

Une réponse sera apportée à l'association dans un délai de 4 semaines après réception du dossier complet.

1. Quelles sont les associations bénéficiaires ?

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Il a pour objet d'aider à la pérennisation des projets associatifs. L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement.

Sont éligibles :

- les projets associatifs dont **l'action** concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale ;
- les projets associatifs démontrant une capacité à **mobiliser** et rassembler une participation citoyenne significative ;
- les projets associatifs d'**intérêt général** impliquant des bénévoles autour d'actions.

Les associations doivent être localisées dans la région Hauts-de-France. Une association peut avoir un siège social extérieur à la région mais les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées dans la région.

2. Quels sont les jeunes bénéficiaires ?

Les jeunes recrutés dans le cadre des postes « FONJEP Jeunes » doivent avoir entre 18 et 30 ans, quel que soit leur niveau de diplôme ou de qualification ou d'expérience.

Les associations présenteront, dans leur dossier de candidature, les modalités d'accompagnement du salarié (tuteur, temps de formation internes dans l'association, formations externes ...).

3. Quels sont les emplois et les contrats de travail exigés ?

Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations ou des emplois renouvelés qui ont fait l'objet, plus de trois mois avant l'embauche, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle ou les emplois libérés suite au départ d'un salarié.

Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de plus de 12 mois. La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.

L'emploi ne doit pas faire l'objet d'une autre aide à l'emploi versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé...) mais il peut faire l'objet d'une aide à l'emploi versée par une collectivité territoriale. A titre dérogatoire, le « FONJEP Jeunes » est cumulable avec un autre FONJEP.

Le contrat de travail devra avoir été signé après le 1^{er} janvier 2021.

La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans.

4. Quel est le montant de l'aide versée ?

Le montant de l'aide versée est de 7 164 € annuel pendant 3 ans. La première année de la convention, l'aide est proratisée en fonction de la durée de présence du salarié.

Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple (7 164 €) : elle ne peut pas être doublée, ni diminuée. La subvention « FONJEP Jeunes » n'est pas renouvelable.

Le versement de l'aide commence à partir du 1^{er} jour du contrat de travail du salarié.

Si le salarié quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association doit obligatoirement recruter un nouveau jeune de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention (3 ans). L'évaluation se fera à la fin des 3 ans. Sous réserve de l'accord de l'autorité ayant accordé le poste « FONJEP Jeunes », et dans le cas où les missions initialement soutenues par le poste FONJEP ont été maintenues, l'aide pourra alors être également maintenue.

5. Quelles sont les priorités régionales pour l'appel à manifestation d'intérêt de la région Hauts-de-France ?

Les « FONJEP jeunes » s'inscrivent dans la dynamique du plan de relance. Celui-ci a pour visée de favoriser la reprise des activités au sein notamment du tissu associatif. Il s'accompagne d'un parcours d'engagement et de professionnalisation des jeunes. Le présent appel à projets s'inscrit dans cette démarche et répond à un enjeu territorial qui est :

- accompagner au développement de la société de l'engagement.

Ex : chargé de développement du bénévolat, chargé de mobilisation citoyenne ...;

- accompagner à la transition écologique et solidaire des associations

Ex : favoriser l'économie locale ; améliorer son cadre de vie dans le respect de l'environnement ; favoriser la biodiversité, amener ses publics à s'interroger sur leurs propres rapports à leur environnement ; amener à des changements de comportements ; transmettre de nouvelles connaissances et compétence ...

- accompagner à la prise en compte des évolutions numériques pour les associations.

Ex : développer de nouveaux outils numériques adaptés à l'accompagnement des publics

Modalité d'accompagnement à la professionnalisation du jeune

L'association s'engage à accompagner le jeune dans une démarche de professionnalisation par tous moyens : tutorat, mentorat, dispositif individuel de formation, VAE ...

Cette démarche d'accompagnement du jeune devra faire l'objet d'une présentation la plus précise et complète lors du dépôt de la demande.

Par ailleurs, l'association s'engage à laisser le jeune participer à des temps formatifs favorisant sa montée en compétence (formations, d'échanges de pratiques, de regroupement ...) tant à l'interne qu'à l'externe de l'association.

Il pourra s'agir, entre autres, de temps organisés avec le concours des services de l'Etat, notamment des regroupements de jeunes, passage du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGAs), valeurs de la République, journées d'éducation aux médias ...

L'association s'engage à se positionner comme garant des valeurs de la République et notamment de la laïcité.

6. Comment candidater ?

Le dossier cerfa de demande de subvention doit être envoyé au service départemental si l'action est départementale ou au service régional si l'action est régionale.

Niveau départemental :

SDJES du Nord : à l'attention de Séverine RONDEL severine.rondel@nord.gouv.fr

SDJES de l'Aisne : à l'attention d'Amandine GEORGELIN sdjes02.rc@ac-amiens.fr

SDJES de la Somme : à l'attention de Yassine CHAÏB : yassine.chaib@somme.gouv.fr

SDJES de l'Oise : à l'attention de Séverine BINET : severine.binet@oise.gouv.fr

SDJES du Pas-de-Calais : à l'attention de Patrick RODIER : patrick.rodier@pas-de-calais.gouv.fr

Niveau régional :

DRAJES : à l'attention d'Etienne DETRE

drjscs-hdf-jeunesse@jscs.gouv.fr / cc.etienne.detre@jscs.gouv.fr

7. Besoin d'aide ?

Vous pouvez poser vos questions aux référents cités ci-dessus.

Le Délégué régional académique

Eric DUDOIT



